



Nouveautés en droit matrimonial

Plan

- Le calcul des contributions d'entretien
- La liquidation du régime matrimonial
- Autres (2)

Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_849/2020* destiné à la publication (d) – MPUC, art. 163 CC:

- Distinguer l'art. 163 CC de l'entretien convenable de l'art. 125 CC.
- Le seul principe provenant de l'entretien post-divorce applicable aux MPUC réside dans la possibilité d'exiger une reprise ou une augmentation de l'activité lucrative (*not. en fonction des paliers scolaires*).
- Une limitation dans le temps de l'entretien durant les MPUC est contraire au principe d'égalité de traitement fondé sur l'art. 163 CC et est donc arbitraire.



Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_568/2021* destiné à la publication (d) – art. 125 CC

- Mariage *lebensprägend* = droit au standard de vie durant la vie commune au moment du divorce.
- Mariage *lebensprägend* :
 - « [L]orsque, sur la base d'un projet de vie commun, l'un des époux a renoncé à son indépendance économique au profit de l'entretien du ménage et de la garde des enfants et qu'il ne lui est plus possible, après de longues années de mariage, d'exercer son ancienne activité ou d'exercer une autre activité lucrative offrant des perspectives économiques équivalentes, alors que l'autre époux a pu se concentrer sur son avancement professionnel compte tenu de la répartition des tâches conjugales ».



Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_568/2021* destiné à la publication (d) – art. 125 CC

Allégation d'un mariage « lebensprägend »:

- Projet de vie commun;
- Renonciation à l'indépendance économique;
- Au profit de l'entretien du ménage et/ou de la garde des enfants;
- Impossibilité d'exercer l'ancienne activité ou une autre activité avec les mêmes perspectives économiques;
- Longues années de mariage;
- L'autre époux a pu se concentrer sur son avancement professionnel compte tenu de la répartition des tâches conjugales.



Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_568/2021 destiné à la publication (d) – art. 125 CC:

Mariage « lebensprägend »:

- Pas de présomptions de durée abstraites;
- Dans son principe, comme dans son montant et sa durée, l'obligation d'entretien doit être fixée en tenant compte des éléments énumérés de façon non exhaustive à l'art. 125 al. 2 CC;
- Part importante de l'appréciation de l'autorité de première instance;
- La présence d'enfants communs n'est pas suffisante pour qualifier un mariage de « lebensprägend ».



Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_382/2021* destiné à la publication (d) – art. 125 CC:

- Concours entre la contribution de prise en charge de l'enfant issu · e d'une précédente union et l'entretien dû selon 163 CC suite au nouveau mariage.
- La méthode en deux étapes : déterminer les ressources financières disponibles et les besoins des personnes concernées par le calcul de la contribution d'entretien.
- Les ressources disponibles couvrent:
 - Minimum vital LP;
 - Ressources suffisantes: MV élargi au droit de la famille
 - Ressources élargies: Répartition de l'excédent



Le calcul des contributions d'entretien

TF 5A_382/2021* destiné à la publication (d) – art. 125 CC:

- Concours, examen en l'espèce:
 - Remariage de Madame
 - Le nouveau mari apporte sa contribution principalement en versant de l'argent
 - Madame s'occupe principalement du ménage et du nouvel enfant commun.
- ➔ Les frais d'entretien de la mère sont ainsi couverts ; elle n'a pas de déficit à compenser par une contribution de prise en charge qui s'ajouterait aux frais directs à charge du père de l'enfant issue de la première union.



La liquidation du régime matrimonial

TF 5A_91/2021 (f) – art. 197 al. 2 ch. 4 CC; calculs des acquêts

- Revenu de l'entreprise → Revenu d'un bien propre
- Les bénéfices reportés d'une société anonyme → Investissement d'acquêts → Récompense selon l'art. 209 al. 3 CC.
- Conditions de la récompense:
 - Bénéfice distribuable, retenu, thésaurisé, non nécessaires à l'exploitation de la société.
 - Fardeau de la preuve à la partie qui invoque l'existence de bénéfices reportés
- Pas de récompense si les bénéfices reportés sont affectés à la constitution de réserves destinées à assurer durablement la prospérité de l'entreprise



La liquidation du régime matrimonial

TF 5A_1048/2019 (d) – art. 204 CC

- Les acquêts et les biens propres sont séparés au moment de la dissolution du régime matrimonial (dépôt de la demande)
- La valeur des acquêts est fixée à la date de la liquidation (prononcé du jugement)
- Les modifications de valeur entre la dissolution et la liquidation sont prises en compte
- La valeur vénale → fait
- Le choix de la méthode pour calculer la valeur vénale → droit



La liquidation du régime matrimonial

TF 5A_1048/2019 (d) – art. 204 CC

En l'espèce:

- Le cours des actions cotées en bourse ne constitue pas des faits notoires. Quid des devises?
- Le fait que la décision attaquée se fonde sur des cours boursiers valables à une date antérieure de quelques jours à la date du jugement est conforme au droit fédéral.



Autres arrêts

TF 5A_75/2020* destiné à la publication (d)

- La procédure en modification de l'entretien opposera donc toujours uniquement la partie débirentière et l'enfant, mais jamais la collectivité publique.

TF 5A_336/2020 (f)

- Admission d'un changement de nom pour motifs légitimes selon l'art. 30 CC. Enfants (13 et 11 ans) connus avec ce double nom depuis leur naissance et souhaitant ce changement. Admis, même si cette possibilité n'est pas prévue par la loi.

